



An mil huit Cent quarante
quatre le premier Septembre.

Devant M^r Auguste Hippolyte
Ester et son Collègue, notaires à la résidence de Quimper
Chef-lieu Du Département du Finistère

A Comparu
Monsieur Denis Francois Marie
de Legerville, propriétaire, demeurant à Quimper.

Lequel a déposé pour minute au dit
Ester et pour être enregistré avec le présent, son testament
contenu sur une feuille de papier au timbre de trente cinq
centimes, daté à Quimper de ce jour.

Dont acte:
fait et passé à Quimper après lecture, à
Quimper, en l'étude et au rapport du dit Ester qui signe
avec son Collègue et le sieur Comparant.

Signé à la minute
de Legerville - Guignard n^{os} A Ester n^{os}

Enregistré à Quimper le deux Septembre
mil huit Cent quarante-quatre, folio 97 Recto, case 6^{me}
Recu Deux francs Dix centimes. Signé: Després
Testament annexé.

Je soussigné Denis Francois Marie
de Legerville, propriétaire, demeurant à Quimper
declare par le présent testament léguer à Urbain de

Testament de
Monsieur de Legerville



« Leger ville, mon frère, l'usufruit de tous les biens meubles
« et immeubles qui composeront ma Succession »

Quant à la propriété des Dits biens, je déclare
« la léguer savoir: pour trois quarts à la ville de Quimper
« et pour l'autre quart à la Commune D'Erquie Gaberie
« près Quimper »

Les Droits de mutation auxquels ces legs
« pourraient donner lieu seront prélevés jusqu'à concu-
« rence de leur importance sur les premières levées de
« mes revenus »

Le legs concernant la ville de Quimper
« sera employé après le décès de mon frère à entrete-
« nir à perpétuité à l'une des Ecoles des Arts et Mé-
« tiers de France, un nombre de jeunes gens en rapport
« avec le montant du revenu des biens que j'affecte à
« cette destination. Ces jeunes gens ne pourront être
« désignés que parmi ceux nés à Quimper de parents
« appartenant à la classe ouvrière, et de préférence
« parmi les orphelins »

Le legs concernant la Commune D'
« Erquie Gaberie sera converti en rentes sur l'Etat
« et le produit de ces rentes sera distribué chaque an-
« née aux pauvres qui seront désignés par le Conseil
« municipal réuni à MM les curés de la Dite
« Commune »

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire
— M^r Ester, notaire à Quimper, ou son successeur Com-
— me notaire dans le cas où le dit M^r Ester Décède-
— rait avant moi.

Et est mon testament fait et écrit par
— moi, le jour premier Septembre mil huit Cent quarante
— quatre, à Quimper.

D. Egéville Denis François Marie.

Ce testament porte les mentions suivantes.

Enregistré à Quimper le Deux Septembre mil
huit Cent quarante quatre. f^o 172, recto, Case H et G. Pour
Cinq francs Dixime cinquante Centimes. Signé: Despiès

Ce présent testament a été Signé par
Nous Clement Anger de Kernisan, président du tribu-
nal Civil de Quimper, par M^r E. Lueau, notaire dépositaire
et par M^r Emile Olivier, Commis greffier qui nous at-
teste: ainsi que le tout est constaté par notre Procès-ver-
bal de Description du Dit testament, le Dit Procès-verbal
en Date de ce jour Dix huit août mil huit Cent Soixante
trois.

Signé: E. Olivier - A. L. Lueau
A. de Kernisan.

Pour Copie Conforme Délivrée par
M^r Alphonse E. Lueau, notaire à Quimper, successeur
— médiateur du Dit M^r Ester. le Dit Testament olographe



Rayé: trois mots communs.

[Signature]

Présente à M. le Président du Tribunal Civil de Quimper,
qui, par son procès-verbal de constat en date du
Dix huit août mil huit Cent soixante treize, en a ordonné
la réintégration dans les minutes de l'étude du soussigné,
réintégration opérée ainsi qu'il résulte de l'acte au rapport
du soussigné M. Le Queau en date du trente août mil huit
Cent soixante treize.

[Signature]